

*L'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili modifiant l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Hanoi, le 15 novembre 2006, et par*

*L'Accord modifiant l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Santiago le 5 décembre 1996, dans sa version modifiée, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Santiago, le 16 avril 2012;*

**SOUHAITANT** modifier de nouveau l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili (ALECC) en vertu de l'article P-02,

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

**Article I : Ajout du chapitre C bis (Mesures sanitaires et phytosanitaires)**

L'ALECC est modifié par l'ajout à la partie II de l'ALECC du chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires intitulé « Chapitre C bis (Mesures sanitaires et phytosanitaires) », qui est énoncé à l'appendice I du présent accord.

**Article II : Ajout du chapitre C ter (Obstacles techniques au commerce)**

L'ALECC est modifié par l'ajout à la partie II de l'ALECC du chapitre sur les obstacles techniques au commerce intitulé « Chapitre C ter (Obstacles techniques au commerce) », qui est énoncé à l'appendice II du présent accord.

**Article III : Modification du chapitre K bis (Marchés publics)**

L'ALECC est modifié par l'ajout des nouveaux paragraphes 3 et 4 à l'article Kbis-05 (Délais du processus d'appel d'offres), qui sont énoncés à l'appendice III du présent accord.

**Article IV : Modification à la table des matières**

La table des matières de l'ALECC est modifiée par l'ajout des deux chapitres, immédiatement après le Chapitre C (Traitement national et accès aux marchés pour les produits) :

Chapitre C bis (Mesures sanitaires et phytosanitaires)

Chapitre C ter (Obstacles techniques au commerce)